

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-775/PR/SEJS portant composition du Comité d'Organisation des Jeux de l'IGAD/IGAD GAMES (COJI).

n° 2015-775/PR/SEJS

Ministère
SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication
2 décembre 2015

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2015

Date du numéro
15 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant Décentralisation et Statuts des Régions

VU La Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant Statut de la Ville de Djibouti

VU La Loi n°155/AN/06/5ème Ldu 23 juillet 2006 portant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives

VU La Loi rectificative n°151/AN/11/6ème L du 08 août 2012 portant organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports
VU Le Décret n°2006-0152/PR/MJSLT du 05 juillet 2006 portant création d'un Comité National Olympique et Sportif Djiboutien (CNOSD)

VU Le Décret d'Application n°2007-2008/PR/MEFPCP de la Loi n°155/AN/06/5ème Ldu 11 janvier 2007 portant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministres

VU La Charte des Jeux de l'IGAD/IGAD Games. SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Dans le cadre de la création des Jeux de l'IGAD prévu du 16 au 26 janvier 2016, il est créé un Comité d'Organisation des Jeux de l'IGAD/IGAD GAMES comme suit : * Président du Comité d'Organisation des Jeux de l'IGAD/IGAD GAMES : Badoul Hassan Badoul, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. * 1er Vice Président : le Secrétaire Exécutif de l'IGAD. * Membres

-
- Un Représentant du Ministère de l'Intérieur
 - Un Représentant du Ministère de la Santé
 - Un Représentant du Ministère de la Communication chargé des Postes et Télécommunications
 - Le Secrétaire Général du SEJS
 - La Présidente du CNOSD. * Le Secrétaire Exécutif : le Secrétaire Général du SEJS, Monsieur WAHIB HAMADOU MOHAMED * La Secrétaire Exécutive Adjointe : la Directrice des Affaires Sociales de l'IGAD
 - le Conseiller Technique Principal du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, Monsieur OMAR GUEDI ALI
 - le Conseiller Technique chargé des Sports du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, Monsieur MOHAMED AHMED SALEM
 - le Directeur de l'Institut National de la Formation Sportive, Monsieur SAÏD ALI HOUS SEIN
 - l'Inspecteur Général, Monsieur AÏDEROUZE HOUSSEIN GUIRREH
 - le Chef de Service Juridique du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, Monsieur MAHAMOUD NOUR DJIBRIL.
* Le Directeur des Jeux : le Directeur des Sports du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, Monsieur CHIRDON KAIREH CHIRDON.

Article 2

Ce Comité comprend les Commissions suivantes : * La Commission de la Communication et du Marketing : Mme. MADINA SALEH ALI. * La Commission du Secrétariat : Monsieur MOHAMED FARAH IBRAHIM. * La Commission de la Logistique et des Transports : Monsieur ISSE MOHAMED OMAR. * La Commission de l'Accueil, du Protocole, de l'Accréditation et des Cérémonies : Mme. SAÏDA ABOUBAKER * La Commission de l'Hébergement et de la Restauration : Melle ROUKYA CHEICK HASSAN. * La Commission Jeunesse : Monsieur ISMAÏL OSMAN AHMED. * La Commission Sports : Monsieur IBRAHIM HASSAN IBRAHIM. * La Commission de la Sécurité : Ministère de l'Intérieur. * La Commission des Finances : Monsieur CHAR.MAKE ALI EGUEH * La Commission Médicale : Ministère de la Santé.

Article 3

Les Commissions peuvent s'adjoindre toute personne ressource qu'elles jugent utiles.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué, exécuté et publié partout où besoin sera.

P. Le Président de la République, chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme **Le Directeur de Cabinet du Président** **Fathi Ahmed Chamsan**